LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 17 avril 2015

Référendum facultatif:

- **délai d'annonce préalable: 7 mai 2015**
- **délai de dépôt des signatures: 16 juillet 2015**

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.200.000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements

---

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 décembre 2014,

décrète:

Article premier Le Conseil d'Etat est autorisé à donner le cautionnement simple de l'Etat à concurrence de 4.200.000 francs au maximum en garantie des engagements financiers de la Société coopérative de chauffage à distance de La Brévine nécessaires à ses investissements.

Art. 2 La durée du cautionnement est limitée à 20 ans après l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3 Initialement, le cautionnement fait l'objet d'une rémunération de 1,5%.

Art. 4 Les critères déterminant le taux de rémunération sont réévalués tous les 5 ans par le Conseil d'Etat.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'Etat pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le 24 mars 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président,	*La secrétaire générale,*
E. FLURY	J. PUG